

## Les systèmes d'abreuvement aménagés : retour d'expérience

### L'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau et ses conséquences ...

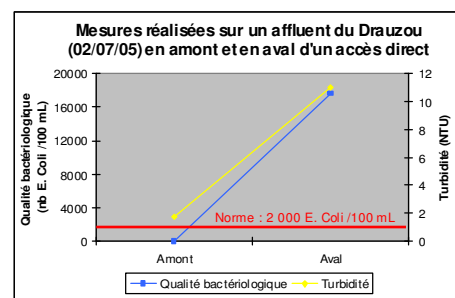


L'abreuvement direct au cours d'eau est source de pollutions bactériologiques impactant l'eau potable et les eaux de baignade. Cette pratique est également néfaste à la santé des animaux car elle entraîne des risques de maladies et de noyade.

Pour réduire cette pratique, des programmes d'actions et de suivis sont menés depuis 2002 sur le bassin du Célé : expérimentations, édition d'un guide technique, aides techniques et financières aux exploitants agricoles,...

### Les résultats des expérimentations menées

En 2005, le Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Célé a réalisé des mesures avec des agriculteurs volontaires au niveau de points d'accès direct des animaux. Ces analyses ont montré que les concentrations bactériennes au niveau des points d'abreuvement pouvaient être 100 à 1 000 fois supérieures aux normes sanitaires conseillées pour l'abreuvement du bétail (voir exemple ci-contre).



### Des aménagements financés dans 37 exploitations agricoles

Entre juin 2005 et décembre 2006, 37 agriculteurs ont bénéficié d'aides de l'Agence de l'Eau et des Conseils Régionaux d'Auvergne et de Midi-Pyrénées pour mettre en place des systèmes d'abreuvement aménagés. Divers systèmes ont été installés : abreuvoirs alimentés par gravité, par un système solaire ou par une éolienne, pompes de pâture actionnées par les animaux, descentes aménagées au cours d'eau, ...



### Et aujourd'hui ?

Dans le cadre du Plan d'Action Territorial Célé, vous pouvez bénéficier de conseils techniques et de subventions, comprises entre 40 et 75 %, pour votre projet d'aménagement de l'abreuvement (abreuvoirs, clôture, systèmes de pompage...).

### Pour en savoir plus

- Consultez le guide technique sur les systèmes d'abreuvement au pâturage (consultable sur le site du Syndicat : [www.smbrc.com](http://www.smbrc.com) – onglet "Lutte contre les pollutions" puis "Les actions agricoles")
- Si vous avez besoin de conseils sur la mise en place de systèmes d'abreuvement aménagés, contactez Nicolas TOURNIER au Syndicat mixte Rance et Célé (05.65.11.47.65).
- Pour bénéficier de conseils pour l'entretien de vos berges, n'hésitez pas à contacter le technicien de rivière de votre territoire :
  - Sylvain DUPETITMAGNIEUX pour la Châtaigneraie : 04 71 46 77 08
  - Dominique PAYROT pour le Limargue et le Ségala : 05 65 11 22 76
  - Vincent LAGARRIGUE pour la basse vallée du Célé : 05 65 24 20 50
- Pour toute question sur les zones humides ou les espèces aquatiques, vous pouvez contacter Pierre-François PREVITALI au Syndicat mixte Rance et Célé (05.65.11.47.65).

Publication établie avec la participation financière des communautés de communes du bassin du Célé et avec le financement de :



## Comptes-rendus

### Le 13 juillet à Figeac (46)

6 agriculteurs du Lot et du Cantal se sont rendus sur une parcelle de maïs irriguée équipée d'une sonde mesurant en continu l'humidité et la salinité dans le sol.

4 sondes de ce type ont été mises en place par la SICASELI : à Lacapelle Marival (zone de collines), à Bagnac sur Célé (zone de plaine), à Figeac (vallée du Célé) et à Loupiac (vallée du Lot). Elles permettent de connaître la quantité d'eau présente dans le sol pour 4 contextes différents. Ces données utiles pour le pilotage de l'irrigation sont diffusées sur le site Internet : <http://irricele.over-blog.fr>



### Le 15 Juillet au Trioulou (15)

8 agriculteurs ont assisté à la projection d'un film sur l'agroforesterie et ont découvert les plantations réalisées par le GAEC Arnal au Trioulou. Thierry Arnal a planté 860 m d'alignements d'arbres sur des pâturages pour créer de l'ombrage et en bordure de champs de maïs pour limiter les pollutions.



## Les Rendez-vous

**Réunions d'information sur le PAT :**  
Présentation des enjeux du programme, des investissements financés, des conditions d'éligibilité, ...

- Le 12 avril à 10h à Cardaillac et à 14h à St-Hilaire
- Le 13 avril à 10 h à St-Constant et à 14h à Leynhac (15)

### Journées techniques

- Semaine sans pesticide à Maurs du 20 au 30 mars : exposition toute la semaine, stand tenu par le CPIE de Haute Auvergne le jeudi 24 au matin sur la place du marché.



Plus d'information sur ces journées :  
Mélanie FAYET au 05 65 11 47 65



# La lettre du PAT Célé

Bulletin d'information du Plan d'Action Territorial agricole du bassin du Célé  
n° 4 / mars 2011

## SOMMAIRE

Quelques conseils pour la gestion des berges

Les rôles de la végétation de berge

Quelques pratiques de gestion recommandées

- La mise en défens des berges
- Les bandes tampon
- L'entretien sélectif
- Les essences à privilégier

Rappels réglementaires :

- Droit de propriété
- Obligation d'entretien
- Travaux soumis à déclaration

Le rôle du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé

Témoignage : Jean Laporte

Les systèmes d'abreuvement aménagés : retour d'expérience

## Comptes-rendus

### Les Rendez-vous

CREDITS PHOTOS ET ILLUSTRATIONS :  
Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé,  
Vergnes J.C., Clérissé A.

IMPRESSION : 1 800 exemplaires – mars 2011

ISSN 2112-3373



## Quelques conseils pour la gestion des berges

Depuis l'arrêté du 12 septembre 2006, l'utilisation de produits phytosanitaires à moins de 5 m d'un cours d'eau est interdite. Le non respect de cette règle peut conduire à une diminution des aides PAC, puisque le respect des Zones Non Traitées en bord de cours d'eau fait partie de la conditionnalité. De plus, tout utilisateur de produit phytosanitaire ne respectant pas les mentions portées sur l'étiquette est passible de six mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ceci, ainsi que la mise en défens des berges recommandée dans le PAT Célé, renforce la nécessité de trouver des solutions durables pour l'entretien de la végétation de berge.

Cette végétation (appelée ripisylve) remplit en effet de multiples rôles : maintien des berges, filtration des eaux, habitat de certaines espèces, ... La conserver et l'entretenir est donc indispensable à la préservation des milieux aquatiques, mais aussi à une bonne gestion des parcelles riveraines.

Programme coordonné par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture et les ADASEA du Cantal et du Lot



Maison des services publics  
24 allée Victor Hugo - BP 118  
46 103 FIGEAC Cedex  
Tél : 05.65.11.47.65  
info@smbrc.com  
www.smbrc.com

# Les rôles de la végétation de berge

## ■ Maintien des berges

La végétation des berges (ou ripisylve) constitue une protection naturelle des terres. Le réseau racinaire maintient la berge et limite l'érosion. Elle permet aussi de limiter l'effet des crues en ralentissant le courant.

## ■ Filtration des eaux

Les végétaux captent les nitrates, phosphates, produits phytosanitaires en excès contenus dans les eaux de ruissellement et les eaux souterraines, limitant ainsi les apports aux cours d'eau.

## ■ Ombrage et brise vents

L'ombre créée par les végétaux atténue le réchauffement et les variations journalières de température de l'eau défavorables à la faune aquatique. Elle est également favorable aux troupeaux en période de forte chaleur. Les arbres constituent également des brises vents qui protègent les troupeaux et augmentent le rendement des cultures.

## ■ Habitat privilégié de certaines espèces

Tout comme les autres haies de bord de champs, la ripisylve constitue un habitat privilégié pour de nombreuses espèces animales, dont certaines sont utiles à l'agriculture : insectes auxiliaires des cultures ou pollinisateurs, rapaces prédateurs des rats taupiers, ... Les réseaux racinaires forment de plus des habitats piscicoles intéressants (abris, caches, ...).



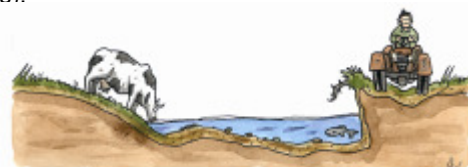
## Quelques pratiques de gestion recommandées

### La mise en défens des berges

La divagation du bétail dans les cours d'eau est source de perturbations multiples. La mise en défens des berges avec une clôture permet d'éviter le piétinement et l'érosion des berges, ainsi que les rejets directs (déjections animales).

Pour faciliter l'entretien, il est recommandé :

- ✓ d'installer une clôture électrique amovible plutôt qu'une clôture barbelé ou ursus,
- ✓ de ne mettre qu'un fil lorsque cela est possible,
- ✓ d'éloigner la clôture d'au moins 1 mètre de la végétation de berge,
- ✓ de ne pas fixer les isolateurs ou les fils directement sur les arbres.



### Les bandes tampon

Les bandes tampon contribuent à limiter l'érosion des berges en maintenant une bande de sol riveraine du cours d'eau avec un couvert permanent. Les bandes tampon constituent de plus des filtres très efficaces vis-à-vis des polluants (une étude a montré qu'une bande enherbée de 6m pouvait retenir 89 % des matières en suspension, 71% des produits phytosanitaires et 65% des nitrates contenus dans les eaux de ruissellement - source : Etude de l'efficacité de dispositifs enherbés, Agences de l'Eau, 1998).

**Bon à savoir, aujourd'hui la conditionnalité PAC favorise la conservation des boisements de berge :**

La largeur du boisement de berge est prise en compte dans les 5 mètres de bande tampon obligatoires en bord de cours d'eau. En 2011, vous devez avoir au moins 3 % de votre SAU en "éléments pérennes du paysage". Les boisements de berges en font partie.

### L'entretien sélectif de la végétation

La gestion des boisements de berges ne doit pas être trop soutenue, les berges avec une végétation clairsemée ne remplissent pas bien leurs rôles de maintien, de filtration, d'habitat, ... De plus un boisement peu dense favorise le développement de plantes colonisatrices (ronces, orties, ...) voire envahissantes (Renouée du Japon, ...). Afin de conserver les fonctionnalités de la ripisylve, il est conseillé de conserver un boisement de berge diversifié, composé de trois strates : arborescente, arbustive et herbacée. Seuls les arbres dépérissants ①, trop penchés ②, sous-cavés ③, contournés ④ ou situés en lit mineur ⑤ peuvent nécessiter une intervention. Le petit bois mort tombé dans le lit mineur ⑥ constitue un abri pour les poissons, et n'occasionne pas de dommages. Il doit être conservé.

Il n'est pas recommandé d'entretenir la végétation de berge à l'épaveuse. En effet, les plaies qu'elle génère sur les arbres et arbustes les font dépérir. De plus l'outil transmet les maladies d'arbres en arbres. Privilégiez l'utilisation des tronçonneuses ou des disques. Pour limiter le développement des Ronce, il est préférable de procéder à des coupes régulières mais limitées aux jeunes pousses plutôt qu'à un débroussaillage systématique. Il est surtout important de conserver un ombrage conséquent.

### Les essences à privilégier

Les Saules (marsault, blanc, cendrés, pourpre) et les Aulnes glutineux, arbres à croissance rapide, sont particulièrement bien adaptés aux bords de cours d'eau grâce à leur système racinaire très développé.

Vous pouvez bouturer facilement les saules sur les secteurs où la berge s'érode, en plantant des segments de branches pendant la période hivernale. Les branches de Saules peuvent également être utilisées en protection de berges (fascinages, tressages, peignes, ...). Les Frênes, Erables sycomores, Noisetiers et Chênes pédonculés sont également des essences adaptées au haut de berges.



## Rappels réglementaires

### ✓ Droit de propriété

L'eau et les poissons font partie du bien commun de la nation. Le Célé la Rance et leurs affluents étant des rivières non domaniales, les berges et le fond des cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains jusqu'au milieu du lit.

### ✓ Obligation d'entretien

Sur les rivières non domaniales l'obligation d'entretenir les cours d'eau incombe aux propriétaires riverains. Cet entretien a pour objet "de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique [...], notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives" (Article L. 215-14 du Code de l'environnement).



Les collectivités peuvent se substituer aux riverains défaillants et intervenir dans l'entretien des rivières non domaniales. Ces travaux financés par des fonds publics ne concernent que les interventions considérées d'intérêt général. C'est le cas pour les travaux menés par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé (voir article ci-dessous).

### ✓ Travaux soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau

Les opérations d'entretien des boisements de berges sans intervention d'engins dans le lit mineur peuvent être effectuées directement par les riverains sans déclaration préalable.

Par contre, les travaux de restauration des berges ou de curage nécessitant une intervention en lit mineur sont soumis à des procédures de déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des Directions Départementales des Territoires. C'est également le cas pour les travaux de protection de berge.

La pose d'une clôture dans le lit mineur d'un cours d'eau constitue un obstacle au libre écoulement des eaux et est passible de poursuites et d'amendes.

## Le rôle du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé

Le Syndicat Rance et Célé assure depuis 2008 la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de berge considérés d'intérêt général, sur les cours d'eau principaux du bassin hydrographique, avec l'appui des trois techniciens de rivière (coordonnées page suivante).

Le premier plan de gestion programmé entre 2008 et 2012 concerne un linéaire d'environ 329 km de cours d'eau. Les cours d'eau concernés sont : le Célé, la Rance, le Drauzou, le Bervezou, le Veyre, le Moulègre, la Ressègue, l'Estrade, le Bouzaï.

### Ce programme répond à différents enjeux d'intérêts publics :

- ✓ Préserver le paysage et les milieux naturels et rivulaires afin d'atteindre un équilibre proche de l'état naturel.
- ✓ Limiter les risques liés aux crues.
- ✓ Protéger les ouvrages publics et les usages collectifs.
- ✓ Sécuriser les loisirs aquatiques pratiqués sur le Célé et ses affluents (canoë kayak, baignade, pêche).

### Concrètement, pour répondre à ces enjeux, différentes interventions sont programmées :

- ✓ Enlèvement d'arbres dépérissants ou d'embâcles présentant un risque ;
- ✓ Plantations, bouturages ;
- ✓ Ramassage de déchets.



Chaque année, différents secteurs sont traités en fonction des enjeux et de leur état. Préalablement aux travaux, les techniciens de rivières réalisent un diagnostic chiffré des travaux nécessaires sur les berges à l'échelle de la parcelle cadastrale, repèrent les arbres à couper, les embâcles à éliminer, ... Ils encadrent ensuite les entreprises retenues par appel d'offre, lors de la réalisation des travaux.

Par ces travaux, le Syndicat seconde les riverains dans leur devoir d'entretien, en effectuant les tâches qu'ils ne peuvent pas facilement accomplir (abattages délicats, enlèvement d'embâcles volumineux, gestion des atterrissements ...) mais ne se substitue pas à l'entretien régulier qui incombe aux propriétaires (cf. rappels réglementaires ci-dessus).



## Témoignage : Jean LAPORTE, maire de Sabadel-Latronquière et retraité agricole, exploite des parcelles en bord du Bervezou.

Pourquoi pensez-vous qu'il est important d'entretenir vos berges ?

Un entretien régulier des berges évite de perdre des surfaces cultivables en améliorant l'état de la végétation des berges. Pour cela, on peut par exemple couper les arbres très penchés ou enlever les embâcles trop importants qui favorisent les divagations des courants et donc les érosions de berges.

### Selon vous comment faut-il intervenir ?

Il vaut mieux privilégier les petites interventions tout au long de l'année. A l'inverse les interventions plus importantes (coupe à blancs) sont à éviter : la végétation repousse plus rapidement car le fort éclaircissement favorise une explosion végétale. De plus, les coupes à blancs modifient l'équilibre et la répartition des espèces végétales présentes dans le boisement de berge, en favorisant la dominance d'une espèce par rapport à une autre. Si c'est la solution retenue, il faut assurer une gestion annuelle en sélectionnant les essences les mieux adaptées (saules, aulnes, frênes) et en replantant pour éviter la propagation des espèces envahissantes.

### D'autres conseils pour les agriculteurs ayant des parcelles en bord de cours d'eau ?

Désherber ne sert à rien ! Cela ne permet pas de sélectionner les essences les plus intéressantes pour le maintien des berges. La rémanence des produits n'est pas maîtrisable et peut favoriser certaines espèces indésirables. De plus, cela induit un risque de pollutions de l'eau et des nappes phréatiques. Pour les agriculteurs ayant un troupeau en bordure de cours d'eau, mieux vaut avoir une clôture amovible, plutôt que fixe, pour permettre l'entretien et parfois, selon les conditions, l'abrutissement des arbustes.